

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/07/2023 à 16h12

Référence de l'AR : 052-215201922-20230717-DECBD202357-AR

Affiché le 20/07/2023 ; Certifié exécutoire le 20/07/2023

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2023-57**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX****« Ancien Centre médico-scolaire », cadastré section BL n°27 - sis 4 rue Louise Michel 52200 LANGRES****Convention entre la commune de Langres et l'association « Vélo Club Langrois »
Renouvellement****VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**VU** la convention de mise à disposition de locaux conclue le 15 octobre 2022 entre la Ville de Langres et l'association « Vélo Club Langrois »**VU** le projet de convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Louise Michel 52200 LANGRES à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Vélo Club Langrois »,**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire de locaux sis 4 rue Louise Michel 52200 LANGRES**CONSIDERANT** que l'association « Vélo Club Langrois » y a exercé son activité dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux consentie pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction, conclue le 15 octobre 2022 et se terminant le 31 décembre 2022,**CONSIDERANT** que l'association langroise « Vélo Club Langrois », association à but non lucratif assure des missions d'intérêt général, dans le domaine du cyclisme pour permettre de développer et encourager la pratique du sport cycliste, constituant par là une contrepartie suffisante à la gratuité de l'occupation,**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation concernant les locaux sis 4 rue Louise Michel 52200 Langres,**DECIDE****Article 1^{er}** : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Vélo Club Langrois » pour la mise à disposition de locaux, d'une superficie de 85 m², sis 4 rue Louise Michel 52200 LANGRES.La convention est conclue pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction. Elle a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2023 et est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 17 juillet 2023,
Anne CARDINAL
2023.07.19 14:55:19 +0200
Ref:20230717_104806_1-1-O
Signature numérique
le Maire